LA FAUNE ET SON HABITAT II

Proposition d'intervention: LE RÉSEAU DES HABITATS FAUNIQUES

Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche

Juin 1984

Coordination

Pierre Ragault

Rédaction

Guy Lépine

Collaboration

Denise Auger
Daniel Germain (MENVIQ)
Jean Leclerc
Martin Léveillé

Cartographie

Denise Guy
Liette Roy-Venne

Dactylographie

Nadine Petit

Traitement de texte

France Trépanier

TABLE DES MATIÈRES

page

Liste des tableaux v

Liste des cartes vi

Résumé vii

Description sommaire des habitats fauniques ix

LE RÉSEAU DES HABITATS FAUNIQUES 1

Introduction 1

1. Volet protection 2

1.1 La politique régionale des habitats 2

1.2 Le plan de zonage des habitats 3

1.3 Le fonds de protection et d'incitation à la protection 4

1.4 Le code des habitats 5

1.5 Le suivi scientifique 5

2. Volet amélioration 7

2.1 Concepts d'aménagement proposés 7

2.2 Plan d'amélioration des habitats 10

2.2.1 Estimation des coûts pour la proposition globale 11

2.2.2 Localisation des aménagements prioritaires 11

2.2.3 Estimation des coûts des aménagements prioritaires 15

2.3 Programme de subventions et d'incitation à l'amélioration (Faune-Plus) 15

2.4 Programme de recherche sur l'amélioration 17

page

3. Volet utilisation 20

3.1 Concepts d'aménagement proposés 20

3.2 Plan d'utilisation des habitats 22
3.2.1 Estimation des coûts pour la proposition globale 23
3.2.2 Localisation des aménagements prioritaires 23
3.2.3 Estimation des coûts des aménagements prioritaires 25

3.3 Programme de subventions à l'utilisation 25

3.4 Programme de relance des pourvoiries 27

4. Gestion du réseau 30

4.1 Modèle de gestion 30

4.2 Résumé des coûts d'acquisition et d'aménagement 30

LISTE DES TABLEAUX

		page
Tableau 1.	Réseau des habitats fauniques: volet amélioration (proposition globale), coûts en milliers $	12
Tableau 2.	Réseau des habitats fauniques: volet amélioration (priorités d'action), coûts en milliers $	16
Tableau 3.	Les aménagements proposés sur les parcs gouvernementaux et les subventions à l'aménagement proposées pour les parcs non gouvernementaux (coûts en milliers $): volet amélioration	18
Tableau 4.	Réseau des habitats fauniques: volet utilisation (proposition globale), coûts en milliers $	24
Tableau 5.	Réseau des habitats fauniques: volet utilisation (priorités d'action), coûts en milliers $	26
Tableau 6.	Les aménagements proposés sur les parcs gouvernementaux et les subventions à l'aménagement proposées pour les parcs non gouvernementaux (coûts en milliers $): volet utilisation	28
Tableau 7.	Modèle de gestion du réseau des habitats	31
Tableau 8.	Résumé des coûts d'acquisition et d'aménagement du réseau des habitats, en milliers $	32

LISTE DES CARTES

	page
Réseau des habitats fauniques Situation actuelle	xii
Proposition d'intervention Réseau des habitats fauniques Volet protection Plan de zonage des habitats	6
Proposition d'intervention Réseau des habitats fauniques Volet amélioration Plan d'amélioration des habitats	19
Proposition d'intervention Réseau des habitats fauniques Volet utilisation Plan d'utilisation des habitats	29

RÉSUMÉ

Dans le document intitulé "La faune et son habitat: problématique, synthèse des études et éléments de solution" (MLCP, mars 1984), la problématique des habitats fauniques de l'Archipel était synthétisée, la sévérité des dégradations et des pertes subies par les habitats était démontrée et quelques éléments de solution étaient suggérés.

Le présent document en est la suite. Après une brève description des principaux milieux constituant les habitats fauniques de l'Archipel, une série d'aménagements, d'acquisitions, et d'autres interventions précises sont proposées pour mettre en valeur les potentiels fauniques, récréatifs et éducatifs des habitats. Cette proposition d'intervention, désignée sous le nom de réseau des habitats fauniques, s'intègre aux autres réseaux de loisir présentés dans le document: "Loisir II: les réseaux thématiques (MLCP, mars 1984)".

Les 3 principaux objectifs du réseau sont: la protection des habitats fauniques essentiels qui subsistent, leur amélioration à l'aide d'aménagements fauniques et de techniques de renaturalisation et un accroissement de l'utilisation des habitats par les citadins de la région. Ces objectifs forment les 3 volets du réseau et les structurent.

Le volet protection suggère d'élaborer une politique régionale des habitats et un plan de zonage des habitats fauniques essentiels, de financer un fonds de protection des habitats fauniques essentiels, d'élaborer un code des habitats, de suivre scientifiquement l'atteinte des objectifs du réseau et de créer 4 refuges fauniques sur l'Archipel.

Le volet amélioration suggère de développer 9 concepts-types d'aménagement faunique et de renaturaliser certaines rives en priorité. Le plan d'amélioration affecte ces interventions à des sites précis. Enfin, un programme de subventions pour améliorer les habitats situés sur des espaces non gouvernementaux et un programme de recherche sur les techniques d'aménagement faunique et de renaturalisation sont proposés. Sur l'ensemble du territoire, 86 aménagements sont jugés prioritaires, leur coût de réalisation est estimé à 13,6 millions $. La renaturalisation de 17 kilomètres de rives est également jugée prioritaire, le coût de cette intervention est estimé à 3,2 millions $.

Le volet utilisation suggère de développer 7 concepts-types d'aménagement. Un plan d'utilisation les affecte à des sites précis. Un programme de subventions pour développer l'utilisation des habitats situés sur des espaces non gouvernementaux et un programme

de relance des pourvoiries est également proposé. Sur l'ensemble du territoire, 181 aménagements sont jugés prioritaires et leur coût de réalisation est estimé à 13,3 millions $.

La dernière partie du document suggère un modèle pour gérer le réseau, résume ses coûts d'acquisition et d'aménagement et précise la participation du MENVIQ à la proposition.

DESCRIPTION SOMMAIRE DES HABITATS FAUNIQUES

La carte intitulée "Réseau des habitats fauniques - situation actuelle" présentée à la page xii synthétise les informations issues des études biologiques entreprises dans le cadre du projet Archipel.

Ce bilan de la situation actuelle porte sur les activités des ressources et sur les habitats de 22 composantes biologiques jugées représentatives du territoire. La proposition d'intervention décrite dans le réseau des habitats a été développée à partir de l'analyse de la situation, et de celles des déficits et des potentiels évalués.

La carte traduit une somme immense de données en un ensemble cohérent de conditions physiques, hydrologiques ou biotiques qui permettent les activités vitales des espèces et assurent leur présence sur le territoire. Le lecteur intéressé à une définition plus précise des habitats et des facteurs écologiques limitatifs devra référer aux études et aux cartes sectorielles élaborées antérieurement par le service d'études biologiques.

Six ensembles de conditions sont présentés. Chacun d'eux reflète, plus ou moins exclusivement, les milieux fréquentés par les espèces étudiées:

* Les herbiers peu profonds à courant lent constituent, avec les milieux à végétation émergente, les milieux les plus diversifiés pour les activités de reproduction, de repos et d'alimentation ou les habitats des ressources. Ils réunissent les conditions du milieu proprement aquatique et celles du milieu terrestre. La diversité végétale conférée par ces conditions, en fait le siège des activités de près de la moitié des espèces à un moment donné de leur cycle vital et un haut lieu de productivité biologique.

* Les milieux plus profonds (les intervalles limites varient selon les espèces) sont plus monotones du fait de conditions plus stables tant au niveau biophysique qu'hydrique. Leur qualité est cependant garante de la présence ou d'une utilisation par des espèces d'importance (doré, esturgeon, sauvagine hivernante) de même que pour la libre circulation et les déplacements de plusieurs espèces de poissons.

* Les milieux à courant plus élevé rassemblent le plus important ensemble de conditions, en terme d'utilisation par des ressources différentes, après les herbiers peu profonds à courant lent et les milieux à végétation émergente. Ils procurent un habitat de reproduction à six espèces de

poissons parmi les plus recherchées (achigan à petite bouche, esturgeon jaune, truites, doré jaune, etc.) en plus d'être un lieu d'alimentation pour le bihoreau et le héron et de maintenir des aires d'eau libre en hiver pour la sauvagine. Ils représentent, de plus, l'habitat exclusif de plusieurs espèces, ajoutant ainsi à la richesse écologique du territoire.

* La plaine d'inondation peu importante au niveau du nombre de composantes présentes abrite cependant une part considérable de la richesse faunique du territoire. Elle contient les aires de nidification de la sauvagine et des ardéidés (bihoreau à couronne noire et grand héron) et accueille le grand brochet, l'achigan à grande bouche et la perchaude en période de reproduction.

* Les milieux à végétation émergente peuvent être considérés comme ceux soumis aux plus fortes fluctuations des facteurs biophysiques ou hydriques de l'écosystème aquatique. C'est ainsi qu'ils supportent les activités les plus diversifiées des espèces ou la plus grande richesse spécifique, concentrées dans une phase très courte (le seul milieu renouvellé de façon saisonnière). C'est le milieu le plus dynamique de l'écosystème.

* Les autres milieux ou combinaisons de milieux sont ceux affectés de conditions particulières (au-dessus de la ligne d'inondation, milieux peu profonds sans végétation, de substrat particulier ou affichant des conditions moyennes). Ils forment l'habitat de trois espèces de poissons étudiées (meunier noir, doré jaune, achigan à petite bouche) et forment d'importantes zones d'alimentation pour la faune avienne.

Tous ces milieux participent à la richesse biologique du territoire et définissent les conditions à préserver pour le maintien des habitats et des ressources, leur regénération en cas de pertes ou de déficits et leur utilisation.

Les milieux aquatiques, riverains, et la plaine d'inondation forment un ensemble cohérent où les répercussions d'une intervention sur un milieu influencent l'ensemble du système. Puisque chacun des milieux décrits constituent l'habitat d'une ou plusieurs espèces à un moment ou à un autre de leur cycle annuel, il devient évident que toute la ressource-eau doit être considérée comme un habitat faunique et qu'une définition du milieu en termes de vocation ou de primauté écologique doit être envisagée.

Les propositions contenues dans ce rapport touchent principalement les rives. On devra cependant retenir que le milieu aquatique est un ensemble et que, lorsque les propositions visant à mettre en valeur les rives seront acceptées, l'eau libre devra, elle aussi, faire l'objet d'une mise en valeur biologique.

La répartition des types d'habitats, par bassins, est amplement décrite dans le rapport "La faune et son habitat I". Quelques considérations peuvent cependant être faites:

Le lac des Deux Montagnes, dans sa partie ouest, présente une très grande part des milieux peu profonds à courant lent, de la plaine d'inondation et des milieux à végétation émergente du territoire.

Dans la partie centrale du lac, la Grande Baie comporte aussi une part importante de cette diversité de milieux. Ces observations traduisent le caractère peu perturbé du bassin face aux interventions humaines. Les milieux à courant plus élevé sont fortement représentés aux déversoirs du lac des Deux Montagnes et ils réapparaissent de façon ponctuelle le long du parcours des rivières. Les îles s'échelonnant sur ces cours d'eau définissent d'autres zones affichant une grand diversité de milieux. Ceci est facilement observable aux abords de l'Archipel de Boisbriand sur la rivière des Mille Îles et dans la partie est de la rivière des Prairies.

La partie sud du lac Saint-Louis renferme plusieurs milieux diversifiés comme des milieux à végétation émergente, des milieux peu profonds à courant lent et une importante plaine d'inondation. La rive nord, dans sa partie aval, présente un profil lotique qui s'accentue à l'approche des rapides de Lachine et du bassin de La Prairie. Ce secteur représente la plus grande zone d'eaux rapides du territoire.

Les grandes îles en aval du fleuve Saint-Laurent définissent une grande variété de milieux. Les chenaux déterminent les zones d'eaux peu profondes à courant lent, les milieux à végétation émergente et la plaine d'inondation alors que le couloir fluvial est un milieu à courant plus élevé.

Toutes ces caractéristiques des plans d'eau contribuent à la richesse faunique du territoire en termes de diversité et de productivité. Les interventions proposées visent à consacrer le caractère écologique de plusieurs zones d'importance et les principes directeurs du plan d'amélioration visent à maintenir l'hétérogénéité de ces milieux.

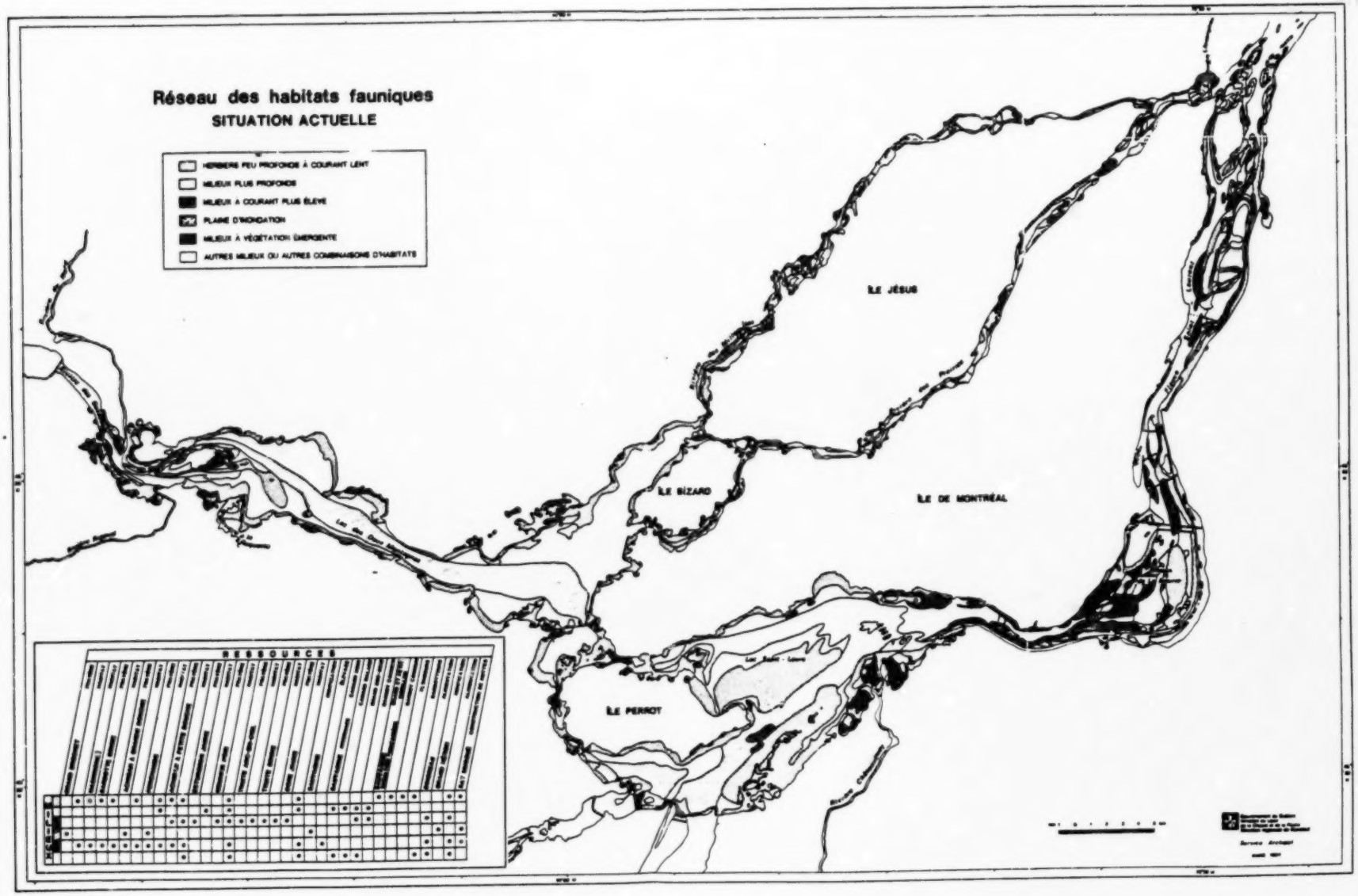
Réseau des habitats fauniques
SITUATION ACTUELLE
HERBIER PEU PROFONDE À COURANT LENT
MILIEUX PLUS PROFONDS
MILIEUX À COURANT PLUS ÉLEVÉ
PLAINE D'INONDATION
MILIEUX À VÉGÉTATION ÉMERGENTE
AUTRES MILIEUX OU AUTRES COMBINAISONS D'HABITATS
ÎLE JÉSUS
ÎLE BIZARD
ÎLE DE MONTRÉAL
ÎLE PERROT
RESSOURCES

LE RÉSEAU DES HABITATS FAUNIQUES

INTRODUCTION

Dans le document intitulé "La faune et son habitat" (MLCP, mars 1984), la problématique des habitats fauniques de l'Archipel a été exposée, une synthèse des études biologiques du service Archipel a été effectuée et des éléments de solution ont été traités.

Le présent document en est la suite. Il consiste en une série de propositions préliminaires suffisamment détaillées pour en évaluer les coûts de réalisation et la pertinence.

Les interventions que nous proposons pour mettre en valeur les habitats fauniques de l'Archipel sont regroupées dans le réseau des habitats fauniques. Le réseau se divise en 3 volets distincts mais interdépendants: le volet protection, le volet amélioration et le volet utilisation des habitats fauniques.

Ces trois volets offrent l'avantage de regrouper logiquement les intervenants impliqués dans le domaine des habitats selon leur principal centre d'intérêt; de plus, ils clarifient notre réflexion et facilitent la planification et l'organisation du réseau.

La proposition de mise en valeur des habitats a été élaborée conjointement avec celles des réseaux des parcs, de la baignade, des itinéraires riverains, des complexes d'accueil et du nautisme. Pour être apprécié à sa mesure, l'ensemble des six propositions doit être analysé en bloc.

Le volet utilisation est une reformulation de la proposition de mise en valeur de l'utilisation de la faune et de la flore déjà présentée dans le réseau faune et flore du document intitulé "Loisir II: les réseaux thématiques", (MLCP, avril 1984). La problématique liée à l'utilisation de la faune et de son habitat y est développée en détails et le lecteur intéressé devra s'y référer puisqu'elle n'est pas reprise ici.

1. Volet protection

Compte tenu des pertes encourues sur l'archipel de Montréal à la suite de son urbanisation (exemple: la construction de la Voie maritime, l'établissement des centrales hydroélectriques de Beauharnois et de Carillon, l'expansion du réseau routier avec ses autoroutes et ses ponts et l'aménagement du Port de Montréal), il est proposé que tous les habitats fauniques essentiels qui subsistent aujourd'hui soient protégés. Cet objectif justifie la mise en place des principales recommandations du volet protection, soit: une politique régionale de protection, d'amélioration et d'utilisation des habitats fauniques de l'Archipel; un plan de zonage des habitats fauniques essentiels; un suivi scientifique des habitats fauniques essentiels; la création de refuges fauniques et de réserves écologiques sur l'Archipel; la création d'un fonds de protection des habitats fauniques essentiels de l'Archipel; un programme d'incitation à la protection des habitats fauniques essentiels.

En somme, le volet protection souhaite consacrer la première place à la vocation écologique de l'Archipel. À première vue, la réalisation de ces recommandations peut paraître difficile. Ce n'est pas le cas. Techniquement, les connaissances accumulées jusqu'à maintenant sur la faune et la flore de l'Archipel suffisent et, juridiquement, les récents aménagements apportés à la Loi sur la conservation de la faune du MLCP, la Loi sur les réserves écologiques du MENVIQ et la future Loi sur la conservation des habitats fauniques essentiels du MLCP peuvent s'adapter facilement au contexte régional.

1.1 La politique régionale des habitats

Le MLCP adoptera bientôt une politique québécoise de conservation des habitats fauniques essentiels. Ce projet de politique protège la plus grande partie des habitats fauniques à l'exception des aires potentielles de nidification de la sauvagine et du grand héron. De plus, ce projet ne développe pas de principes ou d'objectifs pour orienter l'amélioration et l'utilisation des habitats.

Il est proposé qu'une politique régionale de protection, d'amélioration et d'utilisation des habitats soit préparée et adoptée pour encadrer et orienter la protection, l'amélioration et l'utilisation des habitats de l'Archipel. La politique régionale s'accordera avec la politique québécoise de conservation, elle en sera le prolongement et l'adaptation au contexte urbain de l'Archipel et elle fournira les principes et les objectifs pour orienter l'amélioration et l'utilisation des habitats sur l'Archipel.

La région métropolitaine a besoin d'une politique régionale parce que la taille de sa population et la pression d'utilisation qu'elle génère, confrontées à la rareté et à la fragilité des habitats qui subsistent, entraînent des problèmes de protection, d'amélioration et d'utilisation spécifiques qui doivent être résolus à l'échelle régionale. La politique régionale pourrait se traduire par une déclaration d'intention de la Direction régionale ou encore par un ajout spécifique au projet de Loi sur la conservation des habitats fauniques essentiels qui préciserait certaines adaptations propres aux habitats fauniques situés en milieu urbain densément peuplé.

1.2 Le plan de zonage des habitats

Le plan de zonage des habitats fauniques essentiels a été cartographié et il est présenté à la page 6. Ce plan est préliminaire, il devra être révisé. Les habitats essentiels comprennent la totalité de la plaine d'inondation (récurrence 0-20 ans) qui permettent la reproduction de plusieurs espèces de poisson et l'alimentation de plusieurs ressources, les aires actuelles et potentielles de nidification du grand héron, les aires actuelles et potentielles de nidification de la sauvagine, les secteurs qui supportent d'importantes colonies d'oiseaux aquatiques et semi-aquatiques, ainsi que les grands herbiers qui croissent sur les hauts-fonds et certaines zones tampon.

Pour assurer leur protection, nous proposons d'abord l'acquisition immédiate de 8 sites exceptionnels. Ces acquisitions seront faites soit par le MLCP, soit par le MENVIQ. Les sites achetés par le MLCP deviendront des refuges fauniques, ceux achetés par le MENVIQ, des réserves écologiques. Les refuges fauniques et les réserves écologiques proposés sont localisés sur le plan de zonage.

Il est donc proposé que le MLCP consacre l'île Saint-Bernard et le ruisseau Saint-Jean comme refuges fauniques en vertu de la Loi de la conservation de la faune et qu'il consacre aussi les îles Dowker, Madore et Sainte-Geneviève et les rapides de Lachine comme refuges fauniques.

Pour sa part, le MENVIQ envisage de créer 5 réserves écologiques dans l'Archipel, soit: la baie de Carillon; les îles Dowker, Madore et Sainte-Geneviève; les îles Avelle, Wight et Hiam; les îles des rapides de Lachine et l'île aux Chats.

En ce qui concerne les autres habitats fauniques essentiels du plan de zonage, c'est-à-dire ceux qui ne seront pas propriétés gouvernementales, leur pérennité sera assurée par le fonds de protection.

1.3 Le fonds de protection et d'incitation à la protection

À long terme, l'objectif du réseau des habitats est d'assurer concrètement et financièrement l'intégrité de tous les habitats fauniques essentiels désignés sur le plan de zonage, que ces habitats soient situés sur des terrains publics ou privés.

Prenant pour acquis la protection directe ou indirecte des habitats désignés situés à l'intérieur des limites des réserves écologiques, des refuges fauniques, des parcs gouvernementaux et des parcs non gouvernementaux (ces derniers devant, par nécessité, appliquer les principes et les objectifs de protection sur leurs territoires), la création d'un fonds de protection et d'incitation à la protection des habitats fauniques essentiels de l'Archipel d'un montant de 4 millions $ est proposée pour assurer la protection des habitats fauniques essentiels situés sur des terrains publics ou privés à l'extérieur des parcs actuels ou futurs du gouvernement du Québec et à l'extérieur des autres parcs et espaces de loisirs dont nous prévoyons la participation au réseau des habitats. Nous avons estimé approximativement le coût d'acquisition des habitats fauniques essentiels de l'Archipel devant être protégés par le fonds de protection à 14 millions $. Le fonds représente donc 28% de la valeur à protéger.

Les gestionnaires du fonds de protection verront d'abord à informer le public et les propriétaires concernés de la localisation exacte des habitats désignés, des moyens dont ils disposeront pour assurer leur protection et des programmes d'incitation à la protection qu'ils auront institués (ex.: assistance technique et financière aux propriétaires intéressés à créer un sanctuaire faunique sur leurs terrains). De plus, lorsqu'un site sera menacé, ils procéderont à son acquisition.

Les sites acquis par le fonds de protection deviendront des refuges fauniques et seront gérés par le MLCP.

Ce dernier doit assurer le leadership dans le domaine de la protection des habitats fauniques essentiels sur l'Archipel, le fonds de protection jumelé à la création des refuges fauniques déjà mentionnée démontrera sans équivoque sa détermination aux partenaires éventuels du volet protection. La création du fonds est possible immédiatement puisqu'elle est prévue par l'article 29 de la Loi sur la conservation de la faune.

1.4 Le code des habitats

Il est aussi proposé qu'un code de protection, d'amélioration et d'utilisation des habitats fauniques essentiels de l'Archipel soit élaboré le plus rapidement possible pour que les déclarations d'intention, les principes et les objectifs de la politique régionale des habitats soient respectés et appliqués durant la conception et la réalisation des nouveaux parcs de l'Archipel.

Ce code consistera en une série de règlements, de directives détaillées, de guides techniques et même de sanctions pour assurer la protection qualitative et quantitative des habitats (exemple: directives concernant les plans et devis des aménagements récréatifs, directives concernant l'exécution des travaux sur le chantier, etc.), pour assurer l'amélioration qualitative et quantitative des habitats (exemple: normes et directives pour les aménagements fauniques) et pour assurer une utilisation optimale et rationnelle des habitats (exemple: normes d'utilisation, interdictions diverses).

1.5 Le suivi scientifique

Nous proposons qu'une équipe scientifique permanente soit constituée pour évaluer dans quelle mesure les objectifs de protection, d'amélioration et d'utilisation énoncés dans la politique régionale se réaliseront. Pour y arriver, l'équipe du suivi devra constituer une banque de données, superviser une équipe de terrain, établir un bilan annuel, en analyser les résultats et faire les recommandations qui s'imposent.

La banque de données compilera tous les descripteurs utiles à la gestion des habitats: résultats d'inventaires, propriétaires fonciers, évaluation foncière, potentiels biologiques et récréatifs, aménagements souhaités et réalisés, fréquentation, normes d'utilisation, etc...

Le bilan annuel résumera, en termes de gains et de pertes, les résultats du programme d'acquisition et d'incitation à la protection; en termes de succès ou d'échec, les résultats des aménagements fauniques; en termes d'intensité des impacts, les effets de l'utilisation sur la pérennité des habitats.

L'équipe de terrain, analogue à la formule fédérale des gardes, sera responsable à la fois de la surveillance de chantier, du respect des normes d'utilisation et des inventaires écologiques.

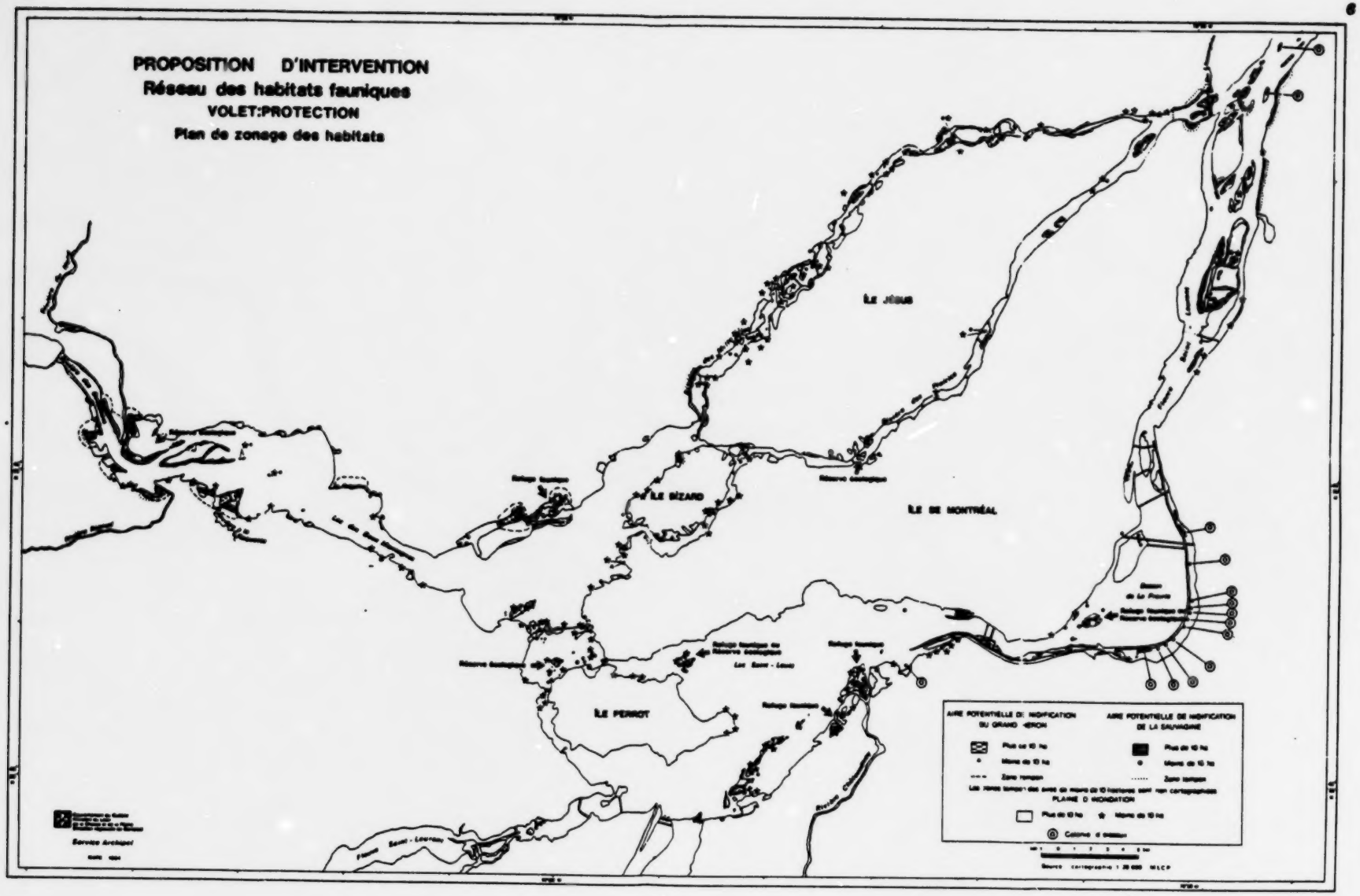
PROPOSITION D'INTERVENTION
Réseau des habitats fauniques
VOLET:PROTECTION
Plan de zonage des habitats
ÎLE JÉSUS
ÎLE BIZARD
ÎLE DE MONTRÉAL
ÎLE PERROT
Réserve écologique
Refuge faunique
Refuge biologique
Réserve écologique
Refuge faunique
Refuge biologique
Refuge faunique
Réserve écologique
Refuge faunique
Refuge biologique
Lac Saint-Louis
Rivière Châteauguay
Fleuve Saint-Laurent
Service Archipel
AIRE POTENTIELLE DE NIDIFICATION DU GRAND HÉRON
Plus de 10 ha
Moins de 10 ha
Zone remplie
AIRE POTENTIELLE DE NIDIFICATION DE LA SAUVAGINE
Plus de 10 ha
Moins de 10 ha
Zone remplie
PLAINE D'INONDATION
Plus de 10 ha
Moins de 10 ha
Colonie d'oiseaux

2.0 Volet amélioration

Ce volet a pour objectif d'améliorer quantitativement et qualitativement les habitats fauniques de l'Archipel. Il vise à augmenter à la fois la productivité et la diversité biologiques des habitats à l'aide d'aménagements fauniques et de techniques de renaturalisation des rives.

Rappellons que la politique régionale énoncera les objectifs et les principes que le MLCP entend appliquer et faire respecter lors de la conception et de l'exécution des travaux et que le code des habitats fournira des directives précises pour ces aménagements.

Ces principes pourraient par exemple exiger l'acceptabilité sociale, technique, économique et écologique des aménagements; leur compatibilité et leur polyvalence; un rapport coût-bénéfice optimal; la durabilité des résultats; de réduire leur surveillance et leur entretien; d'augmenter les rendements d'exploitation; d'améliorer la qualité de vie des citoyens; d'intégrer les aménagements à l'environnement et d'en améliorer l'esthétique. Le MLCP sera le principal maître d'oeuvre de ce volet principalement sur les parcs actuels et futurs du gouvernement du Québec de l'Archipel, de plus, d'autres intervenants comme le MENVIQ, Canards Illimités, le Service canadien de la faune et certaines municipalités seront invités à y participer par l'entremise d'un programme d'incitation à l'amélioration des habitats situés sur les autres parcs et espaces de loisir de l'Archipel.

2.1 Concepts d'aménagement proposés

Nous proposons 10 concepts-types d'aménagement pour améliorer les habitats fauniques de l'Archipel.

Les concepts sont suffisamment précis pour en évaluer la pertinence et pour en estimer les coûts de réalisation. Cependant, ils sont assez souples pour s'adapter à chaque situation concrète.

Renaturalisation des rives

Le MLCP peut commencer immédiatement à renaturaliser certaines rives artificielles et particulièrement dégradées de l'Archipel, à les stabiliser et à les végétaliser à des fins esthétiques et environnementales sur les parcs actuels et futurs du gouvernement du Québec.

La renaturalisation n'implique pas nécéssairement la création de nouveaux habitats fauniques riverains.

Nous estimons le coût moyen de réalisation de cet aménagement à 189 000$ pour un kilomètre de long et 20 m de largeur.

Ce chiffre a été obtenu de la manière suivante:

Une plantation horticole intensive d'arbres et d'arbustes est évaluée à 55 000$ l'hectare. L'ensemencement d'herbacées, de graminées et d'émergentes est évalué à 5 000$ l'hectare. La stabilisation d'une berge à l'aide d'un muret en pierre et d'arbustes est évaluée à 500 000$/l'hectare.

Nous jugeons que la renaturalisation devrait comporter les éléments suivants: 80% de plantation horticole intensive, 10% d'ensemencement et 10% de berges à stabiliser. Ce qui représente un coût moyen de 94 500$ l'hectare ou de 189 000$ pour un kilomètre de longueur et 20 m de largeur.

Création d'habitat riverain

Ce concept se distingue de la renaturalisation parce qu'il ne s'applique pas sur des rives complètement artificielles et parce qu'il vise à créer un habitat faunique plutôt qu'à embellir la berge.

Il consiste à adoucir ou à remodeler la berge, à la stabiliser ou à installer des déflecteurs de courant et à la végétaliser pour abriter ou nourrir les poissons et les oiseaux aquatiques.

Nous estimons son coût moyen de réalisation de la même manière que la renaturalisation, soit 189 000$ pour un kilomètre de longueur par 20 m de largeur.

Implantation de couvert végétal

C'est l'implantation de végétaux de manière à reconstituer progressivement la couverture végétale d'un terrain dénudé. Il peut s'agir de reboisement, de plantation d'arbustes, de simples ensemencements d'herbacées terrestres ou aquatiques pour fournir un abri, de la nourriture ou un couvert de reproduction aux poissons ou aux oiseaux.

Coût moyen estimé:

plantation horticole intensive (arbres, arbustes)	55 000$/ha	40%:	22 000$
plantation horticole semi-intensive (arbres, arbustes)	26 000$/ha	40%:	10 400$
ensemencement (herbacées, graminées, émergentes)	5 000$/ha	20%:	1 000$

Total: 33 400$/ha

Création d'îlots de nidification

Consiste à rehausser le niveau du sol pour l'assécher afin de permettre à la sauvagine de nidifier.

Coût moyen estimé: 10 000$/ha

Création de marais

Il consiste à élever artificiellement, à l'aide de digues, de barrages ou de pompes, le niveau d'eau sur un marais asséché durant l'été afin de permettre, entre autres, à la sauvagine de s'y reproduire.

Coût moyen estimé: 1 200$/ha

Contrôle du couvert végétal

Ce concept couvre l'ensemble des interventions visant à réduire le couvert végétal, qu'il s'agisse de déboisement sélectif ou de contrôle du couvert de nidification.

Coût moyen estimé: 4 000$/ha

Réaménagement de frayères

Comprend toutes les techniques favorisant la productivité des frayères en eaux calmes (exemple: canaux pour les alevins) et en eaux vives (exemple: création de fosses).

Coût moyen estimé: 50 000$ par frayère

Passes migratoires

Consiste à assurer la libre circulation des poissons lorsque des obstacles créés par l'homme l'empêchent.

Coût moyen estimé: 1 500 000$ par passe migratoire.

Nichoirs, mangeoires, perchoirs

Groupe d'installations visant à combler les lacunes d'un habitat ou à faciliter l'observation des oiseaux. Ces installations peuvent permettre à une espèce ou à un groupe d'espèces d'oiseaux d'utiliser un écosystème qu'ils sous-utiliseraient autrement ou n'utiliseraient pas du tout.

Des nichoirs peuvent être installés pour le garrot commun, le bec-scie couronné ou le canard huppé. Des mangeoires peuvent être

installées pour favoriser l'observation des oiseaux, des perchoirs pour le bihoreau à couronne noire. On peut même alimenter artificiellement les canards pour en faciliter l'observation.

Coût moyen estimé: 300$ par installation.

Ensemencement de poissons

C'est une intervention qui apporte ou introduit directement une ressource dans un habitat. Il peut s'agir d'un ensemencement de truites brunes, de truites arc-en-ciel ou de maskinongés; ou encore d'un transfert de perchaudes ou de dorés.

Coût moyen estimé: 50 000$ pour 5 ans ou 10 000$ par ensemencement.

2.2 Plan d'amélioration des habitats

Les aménagements proposés pour améliorer les habitats fauniques de l'Archipel sont présentés à la page 19 sur le plan d'amélioration des habitats. La méthode utilisée pour affecter les 10 concepts à des sites d'intervention est identique à celle des autres réseaux. Dans un premier temps, une proposition globale (exhaustive mais réaliste) a été faite, par la suite des aménagements prioritaires (0-5 ans) ont été sélectionnés.

Les priorités ont été choisies en confrontant la proposition globale à 4 critères de priorisation: d'abord, la facilité d'intervention à court terme; ensuite, l'intensité avec laquelle l'habitat ou une ressource était menacé; enfin, l'importance de la demande et la proximité du grand Montréal. De plus, les propositions des réseaux récréatifs ont été considérées. Il faut souligner que l'affectation d'un concept à un site sur le plan ne signifie pas son aménagement inconditionnel mais plutôt que l'étude de sa pertinence et de sa faisabilité doit être entreprise. De plus, l'envergure des travaux peut varier considérablement d'un site à l'autre. Par exemple, il est évident que l'aménagement de l'Île Saint-Bernard sera le plus doux et le plus léger possible et que la pertinence des travaux devra être démontrée.

2.2.1 Estimation des coûts pour la proposition globale

Notre estimation des coûts qu'entraîneraient la réalisation de la proposition globale est présentée au tableau 1. Cette évaluation ne comprend que les coûts d'aménagement et non les coûts de gestion, de consultation, d'opération et de promotion.

Sur cette base, la renaturalisation des rives se limiterait à la baie de Vaudreuil et au corridor fluvial pour un total d'environ 3,2$ millions. Cette dépense entraînera une augmentation des rives naturelles sur les plans d'eau visés en ajoutant 1,3

kilomètre de rives naturelles à la Baie de Vaudreuil, 0,5 kilomètre au bassin de La Prairie et 15,2 kilomètres au fleuve Saint-Laurent pour un total de 17,0 kilomètres sur l'Archipel.

Les aménagements fauniques toucheraient à tous les bassins de l'Archipel, soit 5,5 millions $ pour le lac Saint-Louis avec 28 aménagements proposés, 1,7 millions $ pour le lac des Deux Montagnes avec 14 aménagements proposés, 5,5 millions $ pour la rivière des Mille Îles avec 23 aménagements proposés, 4,6 millions $ pour la rivière des Prairies avec 18 aménagements proposés, 9,6 millions $ pour le fleuve Saint-Laurent avec 31 aménagements proposés, et 3,1 millions $ pour le bassin de La Prairie avec 17 aménagements proposés.

Le plan d'amélioration global des habitats et des rives de l'Archipel est estimé à 33 millions $ pour réaliser un total de 131 aménagements fauniques et pour renaturaliser 17 kilomètres de rives.

2.2.2 Localisation des aménagements prioritaires

Les aménagements à réaliser en priorité (0-5 ans) pour améliorer les habitats fauniques sont identifiés sur le plan d'amélioration présenté à la page 19. Tous les projets de renaturalisation des rives présentés dans la proposition globale ont été jugés prioritaires. En ce qui concerne les 9 concepts d'aménagements fauniques, les propositions suivantes ont été retenues en priorité:

Le lac Saint-Louis

L'intervention prioritaire au lac Saint-Louis est l'implantation d'un couvert végétal sur les sites au sud du bassin, soit à la Pointe du Moulin et au ruisseau Saint-Jean. Près de 40 hectares seront aménagés pour présenter un couvert et un abri adéquats pour les ressources fauniques. De plus, une partie des rives de la baie de Valois sera reconstituée afin de pallier à l'artificialisation importante de la rive nord du plan d'eau.

Sur la rive sud, il est suggéré d'entreprendre la création d'îlots de nidification et de marais nommément à Pointe-des-Cascades, à Maple Grove et à Châteauguay. Un contrôle du couvert végétal à Pointe-des-Cascades sera bénéfique pour la reproduction de la sauvagine.

Plusieurs nichoirs seront installés sur la rive sud du lac. On prévoit l'aménagement de frayères dans les secteurs de la rivière Châteauguay et de Pointe-des-Cascades. On procédera à des ensemencements de salmonidés à ce dernier endroit, et de maskinongés dans les vastes herbiers face à la Pointe du Moulin.

Tableau 1. Réseau des habitats fauniques
Volet amélioration (proposition globale)
Coûts en milliers $
(Nombre d'aménagements)

A- Aménagements fauniques

CONCEPT / BASSIN	Création d'habitat riverain	Implantation de couvert végétal	Création d'îlots de nidification	Création de marais	Contrôle du couvert végétal	Aménagement de frayères	Passe migratoire	Nichoirs Mangeoires Perchoirs	Ensemencement de poissons	T O T A L
Lac Saint-Louis	719 $ (2)	3 686 $ (7)	283 $ (4)	265 $ (4)	206 $ (2)	150 $ (3)	-	80 $ (4)	100 $ (2)	5 489 $ (28)
Lac des Deux-Montagnes	1 003 $ (6)	459 $ (2)	-	53 $ (3)	48 $ (1)	100 $ (2)	-	-	-	1 663 $ (14)
Rivière des Mille Îles	474 $ (3)	3 347 $ (13)	-	61 $ (4)	128 $ (2)	-	1 500 $ (1)	-	-	5 510 $ (23)
Rivière des Prairies	2 570 $ (4)	1 824 $ (8)	50$ (1)	99 $ (3)	40 $ (1)	-	- (1)	-	-	4 583 $ (18)
Fleuve Saint-Laurent	4 348 $ (11)	4 418 $ (9)	270 $ (3)	104 $ (2)	288 $ (1)	50 $ (1)	-	18 $ (2)	100 $ (2)	9 596 $ (31)
Bassin de La Prairie	1 853 $ (6)	897 $ (3)	-	18 $ (1)	-	150 $ (3)	-	-	200 $ (4)	3 118 $ (17)
T O T A L	10 967 $ (32)	14 631 $ (42)	603 $ (8)	600 $ (17)	710 $ (7)	450 $ (9)	1 500 $ (2)	98 $ (6)	400 $ (8)	29 959 $ (131)

B- Renaturalisation des rives

Lac des Deux-Montagnes	245,7 $	1,3 km
Rivière des Prairies	-	-
Fleuve Saint-Laurent	2 872,8 $	15,2 km
Bassin La Prairie	94,5 $	0,5 km
T O T A L	3 213,0 $	17,0 km

Le lac des Deux Montagnes

La richesse faunique, le caractère naturel et peu menacé de la partie amont de ce bassin, de même que l'éloignement de ce secteur du noyau de population métropolitaine, nous ont incité à ne retenir aucun aménagement faunique dans cette section du lac pour les cinq prochaines années.

Dans la partie aval, les interventions sont priorisées dans la baie de Vaudreuil, qui présente une forte artificialisation de ses rives. La reconstitution d'habitats riverains est proposée dans la baie de Vaudreuil, à la hauteur de Dorion et à la rivière à l'Orme. Le plan d'amélioration prévoit également l'implantation d'un couvert végétal à l'île Girwood et à l'île Claude de même que la création de marais sur ce dernier site ainsi qu'à la Pointe aux Carrières et au ruisseau Périer, dans la partie nord-est du lac.

Un contrôle du couvert végétal dans l'archipel de l'île aux Plaines et l'aménagement de la frayère de Sainte-Marthe-sur-le-lac sont également proposés.

La rivière des Mille Îles

Sur la rivière des Mille Îles, quatre concepts sont retenus. L'implantation de couvert végétal est prévu sur un grand nombre de sites riverains sur les deux rives du cours d'eau, depuis l'amont du bassin jusqu'au pont David, à l'est de l'île Garth. L'île Saint-Joseph et l'embouchure de la rivière aux Chiens sont aussi retenues pour cette intervention de même que pour la création de marais. On prévoit la reconstitution d'habitats riverains à l'île Morris (partie sud-est), à la rivière du Chêne et sur la rive sud de la rivière à Laval ouest. Un contrôle du couvert végétal est également proposé sur quelques îles de ce plan d'eau afin de conserver une certaine stratification de la végétation favorable aux activités de la faune.

La rivière des Prairies

La forte artificialisation des rives de ce bassin, surtout entre l'île Bizard et Duvernay, oriente les actions prioritaires vers la reconstitution d'habitats riverains et l'implantation de couvert végétal, en particulier dans la région de l'île de la Visitation, du ruisseau Bertrand, de Pierrefonds et de la Pointe Théôret. Les interventions dans la partie aval de la rivière (îles Rochon-Coco-Gagné, région de l'île de Pierre, archipel de l'île du Moulin, île Bonfoin) visent plutôt l'amélioration de l'habitat de la faune avienne par l'implantation de couvert végétal, la création de marais, d'îlots de nidification et par le contrôle du couvert végétal.

Le fleuve Saint-Laurent

Le remblayage des rives du fleuve rend prioritaire la reconstitution des habitats fauniques riverains, particulièrement au niveau des îles de Terre-des-Hommes, le long de la route 132 sur la rive sud à Longueuil, de la promenade Bellerive sur la rive nord, sur les rives de Pointe-aux-Trembles et dans l'archipel de l'est. L'implantation d'un couvert végétal est prévue sur un faible pourcentage de la surface des îles du Saint-Laurent, aux îles de Boucherville, et sur les rives à la hauteur de l'archipel de l'île Sainte-Thérèse, de même que sur une partie du parc Marie-Victorin et de son prolongement en aval. L'accent est aussi mis sur les eaux vives du Chenal Le Moyne: intensification des ensemencements de salmonidés, aménagement de frayère, et disposition de perchoirs pour l'alimentation du bihoreau à couronne noire. Enfin, la création de marais et l'aménagement d'îlots de nidification est proposée à l'île Verte ainsi que sur la rive sud jusqu'au parc Marie-Victorin. Un contrôle du couvert végétal est proposé sur l'île Sainte-Thérèse afin d'optimiser la reproduction et l'utilisation des étangs d'élevage nouvellement aménagés sur ce site pour la sauvagine.

Le bassin de La Prairie

L'intervention prioritaire sur le bassin de La Prairie est la reconstitution d'habitats riverains aux abords des rapides de Lachine (boulevard LaSalle et sur la rive sud de l'île des Soeurs) et l'implantation d'un couvert végétal au niveau de la baie de Quenneville. Une autre intervention prioritaire consiste à améliorer certaines frayères des rapides de Lachine et de la rivière Saint-Jacques de même qu'à intensifier les ensemencements de poissons réalisés actuellement. La création de marais est aussi envisagée près des îlots de la Voie maritime.

2.2.3 Estimation des coûts des aménagements prioritaires

Notre estimation des coûts qu'entraineraient la réalisation des priorités (0-5 ans) identifiées sur le plan d'amélioration est présentée au tableau 2.

Le projet de renaturalisation des rives est inchangé et son coût de réalisation demeure de 3,2 millions $. Quant aux aménagements fauniques, l'amélioration des habitats fauniques du lac Saint-Louis est évaluée à 2,7 millions $ pour 19 aménagements priorisés, celle du lac des Deux Montagnes à 1 million $ pour 9 aménagements priorisés, celle de la rivière des Mille Îles à 1,6 millions $ pour 14 aménagements priorisés, celle de la rivière des Prairies à 3 millions $ pour 14 aménagements priorisés, celle du fleuve Saint-Laurent à 4,5 millions $ pour 19 aménagements, et celle des rapides de Lachine et du bassin La Prairie à 1 million $

pour 11 aménagements. Sur l'ensemble de l'Archipel, 86 aménagements ont donc été retenus en priorité; leur coût de réalisation est estimé à 13,6 millions $.

2.3 Programme de subventions et d'incitation à l'amélioration (Faune-Plus)

Une des originalités du plan de mise en valeur des potentiels fauniques et récréatifs de l'Archipel est de prévoir la participation d'intervenants autres que les ministères et organismes du gouvernement du Québec. En ce qui concerne l'amélioration des habitats, plusieurs aménagements doivent être réalisés sur des parcs non gouvernementaux et sur d'autres espaces privés ou publics qui ne sont pas de propriété gouvernementale, pensons en particulier aux parcs municipaux riverains et aux parcs riverains de la C.U.M.

Le plan d'amélioration des habitats, que ce soit la proposition globale ou la proposition prioritaire, peut donc être séparé en 2 parties ou en 2 budgets: d'une part les coûts directs d'aménagement des parcs actuels et futurs du gouvernement du Québec (14,4 millions $ pour la proposition globale et 6 millions $ pour les priorités) et d'autre part, les montants des subventions à l'aménagement des autres parcs et espaces de loisirs (15,6 millions $ pour la proposition globale et 7,7 millions $ pour les priorités).

Le tableau 3 répartit ces montants par bassin hydrographique.

Nous proposons donc qu'un programme de subventions et d'incitation à l'amélioration des habitats fauniques situés à l'extérieur des parcs du gouvernement du Québec, d'un montant de 7,7 millions $, soit institué en priorité.

En plus des subventions aux aménagements identifiés sur le plan d'amélioration, ce programme fera la promotion des avantages liés à l'aménagement faunique des terrains privés.

Un des objectifs de ce programme est de provoquer un changement d'attitude dans l'aménagement paysager des espaces ouverts comme ceux des parcs, des golfs, des parcs industriels, des institutions, des parcs municipaux et même des terrains privés. Il serait souhaitable qu'à la longue la structure de la végétation utilisée soit dense et pluristratifiée; qu'on utilise davantage la strate arbustive, les arbustes fruitiers et épineux, les conifères et les graminées; qu'on prévoit, à long terme, l'établissement d'une succession végétale naturelle; qu'on réduise au minimum les espaces gazonnés et le nettoyage du sous-bois et de la litière; etc...

Tableau 2. Réseau des habitats fauniques
Volet amélioration (priorités d'action)
Coûts en milliers $
(Nombre d'aménagements)

A- Aménagements fauniques

CONCEPT / BASSIN	Création d'habitat riverain	Implantation de couvert végétal	Création d'îlots de nidification	Création de marais	Contrôle du couvert végétal	Aménagement de frayères	Passe migratoire	Nichoirs Mangeoires Perchoirs	Ensemencement de poissons	TOTAL
Lac Saint-Louis	530 $ (1)	1 456 $ (3)	163 $ (2)	239 $ (4)	40 $ (1)	100 $ (2)	-	45 $ (3)	100 $ (2)	2 673 $ (19)
Lac des Deux-Montagnes	378 $ (2)	439 $ (2)	-	53 $ (3)	48 $ (1)	50 $ (1)	-	-	-	968 $ (9)
Rivière des Mille Îles	379 $ (3)	1 172 $ (7)	-	28 $ (2)	48 $ (2)	-	-	-	-	1 627 $ (14)
Rivière des Prairies	1 323 $ (4)	1 458 $ (5)	50$ (1)	99 $ (3)	40 $ (1)	-	-	-	-	2 970 $ (14)
Fleuve Saint-Laurent	2 835 $ (6)	1 195 $ (6)	120 $ (2)	26 $ (1)	160 $ (1)	50 $ (1)	-	15 $ (1)	50 $ (1)	4 451 $ (19)
Bassin de La Prairie	378 $ (2)	187 $ (1)	-	18 $ (1)	-	150 $ (3)	-	-	200 $ (4)	933 $ (11)
TOTAL	5 823 $ (18)	5 907 $ (24)	333 $ (6)	463 $ (14)	336 $ (6)	350 $ (7)	-	60 $ (4)	350 $ (7)	13 622 $ (86)

B- Renaturalisation des rives

Lac des Deux-Montagnes	245,7 $	1,3 km
Rivière des Prairies	-	-
Fleuve Saint-Laurent	2 872,8 $	15,2 km
Bassin La Prairie	94,5 $	0,5 km
TOTAL	3 213,0 $	17,0 km

Le tableau 3 indique aussi les coûts de la renaturalisation à effectuer sur les parcs du gouvernement du Québec. Ce montant demeure à 3,2 millions $.

2.4 Programme de recherche sur l'amélioration

La prudence et l'innovation s'imposent dans le volet amélioration. Les experts en aménagement de la faune et en renaturalisation sont rares et les techniques d'aménagement sont récentes et souvent complexes. Il est donc proposé qu'un programme de recherche et de projets pilotes sur l'amélioration soit créé. Ce programme, mené en collaboration avec des universités et des intervenants expérimentés assurera la qualité et l'avant-gardisme des aménagements par le biais de projets d'aménagements expérimentaux.

Tableau 3. Les aménagements proposés sur les parcs gouvernementaux et les subventions à l'aménagement proposées pour les parcs non-gouvernementaux
Volet amélioration des habitats
(Coûts en milliers)

A- Aménagements fauniques

	Lac Saint-Louis		Lac des Deux-Montagnes		Rivière des Mille Îles		Rivière des Prairies		Fleuve Saint-Laurent		Bassin de La Prairie		T O T A L	
	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité
Aménagements des parcs gouvernementaux	4 032 $	2 057 $	881 $	577 $	3 122 $	1 251 $	859 $	452 $	4 454 $	1 176 $	1 013 $	389 $	14 361 $	5 902 $
Subventions à l'aménagement des parcs non-gouvernementaux	1 457 $	616 $	782 $	391 $	2 388 $	376 $	3 724 $	2 518 $	5 142 $	3 275 $	2 105 $	544 $	15 598 $	7 720 $
T O T A L	5 489 $	2 673 $	1 663 $	968 $	5 510 $	1 627 $	4 583 $	2 970 $	9 596 $	4 451 $	3 118 $	933 $	29 959 $	13 622 $

B- Renaturalisation des rives

	Lac des Deux-Montagnes	Rivière des Prairies	Fleuve Saint-Laurent	Bassin de La Prairie	T O T A L
Parcs du gouvernement du Québec	245,7 $	-	2 872,8 $	94,5 $	3 213,0 $

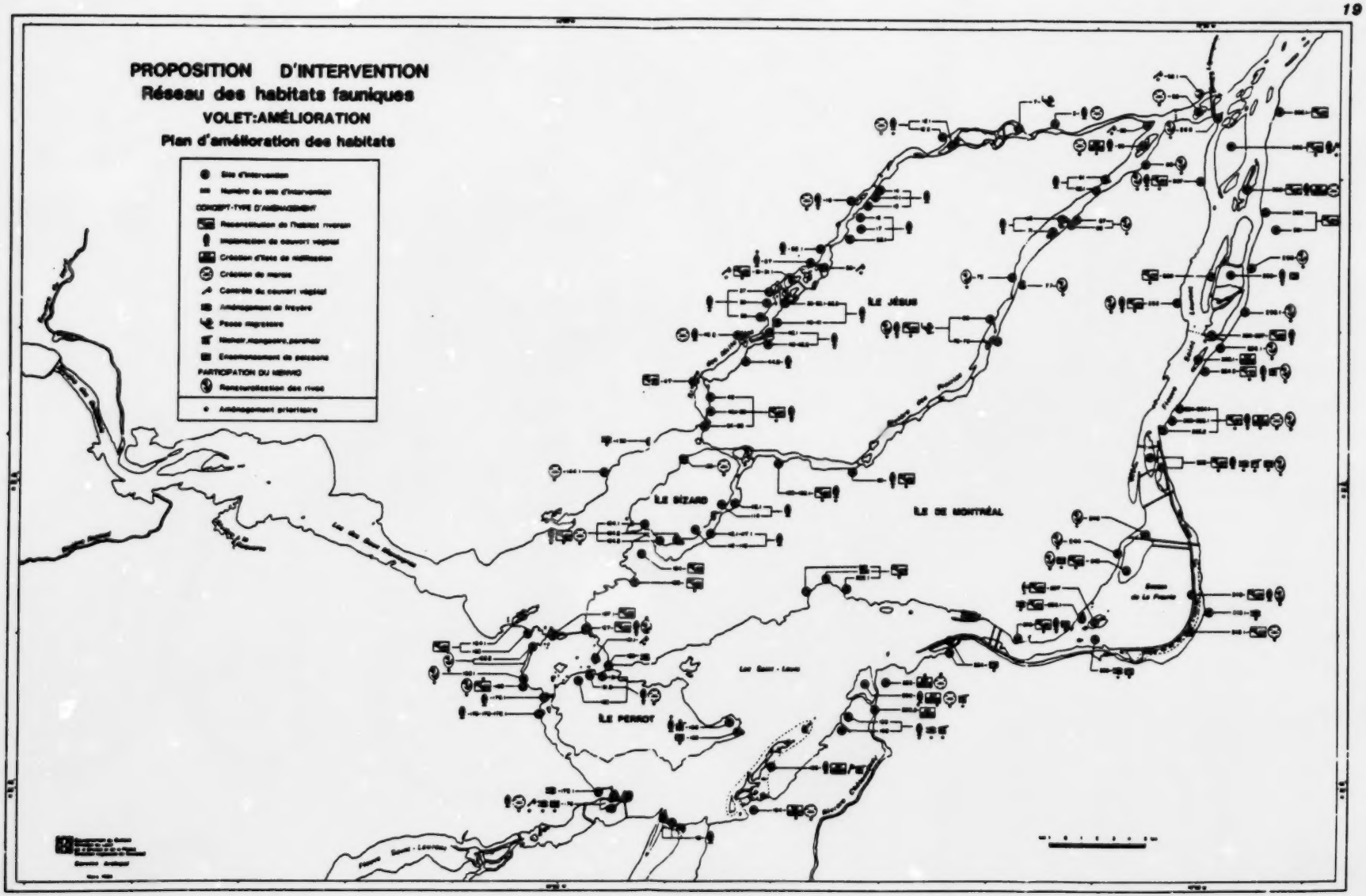
PROPOSITION D'INTERVENTION
Réseau des habitats fauniques
VOLET:AMÉLIORATION
Plan d'amélioration des habitats
LE JÉSUS
LE BIZARD
LE DE MONTRÉAL
ÎLE PERROT

3. VOLET UTILISATION

Le schéma de mise en valeur du potentiel récréatif des habitats proposé veut solutionner les problèmes qui nuisent au développement des activités liées à l'utilisation de la faune et de son habitat sur l'Archipel. Ces problèmes sont décrits et analysés dans le réseau faune et flore du document intitulé "Loisir II, les réseaux thématiques" (MLCP, Service Archipel, avril 1984).

En résumé, dans la région métropolitaine les espaces naturels sont plus rares et plus détériorés que jamais; la faune et la flore de l'Archipel sont sous-estimées; l'accessibilité aux habitats fauniques et aux espaces naturels est presque limitée aux propriétaires riverains et aux propriétaires d'embarcations; les intervenants sont isolés et ils offrent des activités morcelées et restreintes.

Le plan d'utilisation suggéré a été élaboré conjointement avec les autres réseaux-loisir d'après les résultats des études biologiques du Service Archipel (MLCP, 1984).

3.1 Concepts d'aménagement proposés

Sept (7) concepts-types d'aménagement pour développer l'utilisation récréative et éducative de la faune et de son habitat sur l'Archipel sont proposés. Ces concepts concernent la pêche et les activités non consommatrices. Il n'y a pas d'aménagement spécifiquement prévu pour développer la chasse ou le piégeage sauf une accessibilité acccrue et un soutien à la ressource fourni par les volets protection et utilisation.

Les concepts sont: le bois, la commune de glace, la pêche en rive, le jardin communautaire, l'aire d'observation et d'interprétation, les jardins écologiques (Faune-Plus et jardin indigène) et le marais. Le lecteur attentif remarquera que sur le plan d'utilisation (page 29) 5 autres concepts apparaissent. Ces concepts n'occasionnent pas de coûts d'aménagement. Il s'agit de l'étang de pêche dont les frais d'ensemencement de poissons sont inclus dans le plan d'amélioration, des pourvoiries urbaines qui indiquent simplement les pourvoiries pouvant participer au programme de relance des pourvoiries, des aires de recherche scientifique et des zones d'utilisation restreinte qui représentent des normes d'utilisation et enfin des zones de cueillette auxquelles aucun coût d'aménagement n'a été rattaché.

Bois

Le bois est une aire d'observation et d'interprétation située sur un boisé naturel représentatif de la région métropolitaine. Un centre d'accueil, des sentiers et des panneaux d'interprétation y seront aménagés.

Le coût moyen d'un bois de 5 hectares ainsi aménagé est estimé à 228 000 $.

Commune de glace

Les communes de glace sont animées à l'aide de roulottes transportant du personnel et de l'équipement pour initier des carnavals de glace polyvalents là où on pêche sur la glace (château, sculptures, patinoire, courses, musique, éclairage, location de patins et de skis, etc...).

Le coût moyen de l'équipement mobile nécessaire pour animer 10 communes de glace est évalué à 24 000 $.

Pêche en rive

Les sites de pêche en rive consistent à consolider ou à développer la pêche à gué ou riveraine à l'aide d'équipements légers comme un quai de bois et à l'aide d'aménagements paysagers des berges publiques (N.B.: tous les aménagements paysagers proposés sont conçus d'une part, pour satisfaire aux contraintes économique, techniques et environnementales modernes et d'autre part, pour optimiser la valeur faunique du site).

Le coût moyen d'un site de pêche en rive accommodant 8 à 10 pêcheurs est de 13 000 $.

Jardin communautaire

Des jardins communautaires sont proposés sur des espaces déjà cultivés.

Le coût moyen d'un tel jardin traditionnel est de 36 000 $ l'hectare.

Aire d'observation et d'interprétation

Ces aires sont des habitats fauniques ou des espaces naturels aménagés pour l'observation et l'interprétation de la nature. Les aménagements comprennent un centre d'accueil, des passerelles, des sentiers, des plateformes flottantes, des tours d'observation, des affûts et des panneaux d'interprétation.

Les coûts de ce concept ont été estimés de la manière suivante:

A- Mini-centre d'interprétation: l'accueil y est réduit au minimum et les aménagements consistent presqu'uniquement en panneaux d'interprétation.

Coût estimé: 48 000 $.

B- Aire d'observation sur un milieu sec: son aménagement est similaire à celui d'un bois.

Son coût de réalisation est estimé au même montant, soit 228 000$.

C- Aire d'observation sur un milieu humide: l'aménagement d'un milieu humide pour l'observation est beaucoup plus dispendieux que celui d'un milieu sec.

Coût estimé: 429 000 $ pour 6 hectares.

Jardins écologiques

Sur des espaces déjà cultivés nous proposons d'aménager de nouvelles formules de jardins écologiques où la culture des plantes indigènes et l'amélioration du potentiel faunique par l'horticulture seront à l'honneur.

Le coût moyen d'un jardin écologique ou indigène d'un hectare, comprenant une partie démonstrative et une partie pratique est évalué à 48 000 $.

Marais

Il consiste à aménager un marais pour y pratiquer l'observation et l'interprétation de la nature.

Son coût d'aménagement est estimé à 429 000 $ pour 6 hectares.

3.2 Plan d'utilisation des habitats

Le plan d'utilisation présenté à la page 29 offre au citadin qui redécouvre ses rives, ses îles et ses plans d'eau un contact plus étroit et plus fréquent avec la faune de l'Archipel et son habitat. Ce plan ne retient que les aménagements jugés prioritaires (0-5 ans).

La méthode utilisée pour affecter les concepts à des sites d'intervention est la même que celle qui a été utilisée dans les autres réseaux. Une proposition globale mais réaliste a été élaborée dans un premier temps, puis les priorités ont été choisies en confrontant la proposition globale aux 4 critères de priorisation mentionnés dans le volet amélioration.

3.2.1 Estimation des coûts pour la proposition globale

Les coûts générés par la réalisation de la proposition globale et le nombre d'aménagements proposés sont mentionnés au tableau 4. L'aménagement global des habitats fauniques de l'Archipel pour l'utilisation est estimé à environ 18,8 millions $ pour 191 aménagements, soit 5,4 millions pour le lac Saint-Louis avec 39 aménagements, 3,2 millions $ pour le lac des Deux Montagnes avec 27 aménagements, 2,4 millions $ pour la rivière des Mille Îles avec 27 aménagements, 2,9 millions $ pour la rivière des Prairies avec 36 aménagements, 3,1 millions $ pour le fleuve Saint-Laurent avec 40 aménagements, et 1,9 millions $ pour les rapides de Lachine et le bassin de La Prairie avec 22 aménagements.

3.2.2 Localisation des aménagements prioritaires

Les aménagements retenus en priorité (0-5 ans) sont localisés sur le plan d'utilisation des habitats.

A. Ensemble du territoire: pour desservir les 26 communes de glace les plus importantes nous proposons de créer 2 équipes mobiles d'animation tandis que pour consolider l'ensemble des activités de pêche nous proposons d'intensifier les programmes d'ensemencement de truites brunes et de truites arc-en-ciel et les programmes de transfert de maskinongés, de perchaudes et de dorés.

B. Lac Saint-Louis: le développement de pointe des Cascades est prioritaire. Il est proposé de l'aménager pour pêcher sur sa rive et d'aménager les Îles Joubert et des Cascades pour observer la faune et la flore.

L'aménagement des îles de la Paix pour l'observation s'impose également, le MLCP pourrait en partager les frais avec le service Canadien de la faune, propriétaire des lieux. Maple Grove est la porte d'entrée privilégiée de ces îles. Un site y sera immédiatement aménagé pour la pêche riveraine.

L'aménagement de l'île Saint-Bernard et du ruisseau Saint-Jean pour la pêche et l'observation complètent les priorités pour la rive sud du lac. Sur la rive nord des aménagements à Sainte-Anne de Bellevue et à Lachine pour pêcher sont suggérés.

C. Lac des Deux Montagnes: il est suggéré, d'une part, d'aménager à frais partagés avec la C.U.M. le cap Saint-Jacques pour la pêche et l'observation et d'autre part, d'aménager la baie de Vaudreuil, l'île aux Tourtes et l'Archipel des îles aux Plaines, Cousineau et aux Chèvres pour l'observation.

D. Rivière des Mille Îles: l'aménagement de l'île aux Vaches pour la pêche en rive et des 5 potentiels les plus riches pour l'observation est prioritaire (bois de Rosemère, Domaine Garth, rive d'Auteuil, Ferme Sainte-Thérèse, Orée du Bois).

Tableau 4. Réseau des habitats fauniques
Volet utilisation (proposition globale)
Coûts en milliers
(Nombre d'aménagements)

ENDROIT	Bois	Communes de glace	Pêche en rive	Jardins commun.	Aires d'observ. et d'interp.	Jardins écologiques	Marais	T O T A L
Lac Saint-Louis	190 $ (1)	247,2 $ (8)	601 $ (16)	-	2 986 $ (10)	48 $ (1)	1 287 $ (3)	5 359,2 $ (39)
Lac des Deux-Montagnes	-	92 $ (7)	208 $ (9)	36 $ (1)	2 393 $ (9)	-	429 $ (1)	3 158 $ (27)
Rivière des Mille Îles	-	7,2 $ (3)	196 $ (11)	-	2 119 $ (12)	48 $ (1)	-	2 370,2 $ (27)
Rivière des Prairies	-	87,2 $ (6)	388 $ (19)	36 $ (1)	2 337 $ (9)	48 $ (1)	-	2 896,2 $ (36)
Fleuve Saint-Laurent	-	270 $ (6)	638 $ (16)	-	2 052 $ (15)	144 $ (3)	-	3 104 $ (40)
Lachine et La Prairie	-	2,4 $ (1)	502 $ (11)	-	1 366 $ (10)	-	-	1 870,4 $ (22)
T O T A L	190 $ (1)	706 $ (31)	2 533 $ (82)	72 $ (2)	13 253 $ (65)	288 $ (6)	1 716 $ (4)	18 758 $ (191)

E. Rivière des Prairies: le peu de milieux naturels qui y subsistent devraient être immédiatement aménagés pour l'observation et la pêche, le plus souvent sous forme de frais partagés avec la municip. lité ou la C.U.M. Il s'agit de l'Archipel des îles Rochon, Coco, Gagné, de l'île de la Visitation, des bois de Saraguay et de Liesse et du marécage de pointe Théôret.

F. Fleuve Saint-Laurent: il est proposé d'aménager en partageant les frais avec les municipalités l'île Notre-Dame (étang de pêche, pêche en rive, aire d'observation, jardin écologique), le prolongement du parc Marie-Victorin et la promenade Bellerive (pêche en rive). Il est aussi proposé de consolider l'aménagement pour la pêche et l'observation sur les îles de Boucherville et sur l'île Sainte-Thérèse, d'y aménager une tour d'observation et un jardin écologique et d'aménager la berge derrière l'hippodrome Richelieu (pêche en rive) et l'Archipel des îles à l'Aigle, aux Canards, aux Asperges et aux Cerfeuils (pêche, aire d'observation).

G. Rapides de Lachine et bassin de La Prairie: des aménagements doivent faciliter l'observation et la pêche dans les rapides et autour de leurs îles à partir du bateau-passeur proposé par le réseau nautique. Le bois de l'île des Soeurs doit être aménagé pour l'observation, la digue de la Voie maritime pour la pêche et la rive de Verdun pour la pêche et l'observation.

3.2.3 Estimation des coûts des aménagements prioritaires

L'ensemble des 181 aménagements prioritaires (0-5 ans) proposés par le volet utilisation est évalué à 13,3 millions $ pour l'Archipel. Ces coûts sont répartis par bassins hydrographiques et par concepts au tableau 5.

L'aménagement du lac Saint-Louis est évalué à 3,5 millions $ pour 35 aménagements, celui du lac des Deux Montagnes à 2,7 millions $ pour 27 aménagements, celui de la rivière des Mille Îles à 1,8 millions $ pour 26 aménagements, celui de la rivière des Prairies à 1,9 millions $ pour 36 aménagements, celui du fleuve Saint-Laurent à 2,3 millions $ pour 38 aménagements, et celui des rapides de Lachine et du bassin de La Prairie à 1,1 million $ pour réaliser 19 aménagements.

3.3 Programme de subventions à l'utilisation

Les aménagements proposés par le volet utilisation, qu'il s'agisse de la proposition globale ou des priorités, peuvent être regroupés en deux budgets différents, soit d'une part, les coûts des aménagements prévus sur les parcs actuels et futurs du gouvernement du Québec et d'autre part, les montants des subventions aux aménagements devant être réalisés sur les autres parcs et espaces de loisir.

Tableau 5. Réseau des habitats fauniques
Volet utilisation (priorités d'action)
Coûts en milliers
(Nombre d'aménagements)

ENDROIT	Communes de glace	Pêche en rive	Jardins commun.	Aires d'observ. et d'interp.	Jardins écologiques	Marais	T O T A L
Lac Saint-Louis	21,6 $ (8)	546 $ (16)	-	1 627 $ (7)	48 $ (1)	1 287 $ (3)	3 529,6 $ (35)
Lac des Deux-Montagnes	16,0 $ (7)	208 $ (9)	36 $ (1)	1 963 $ (9)	-	429 $ (1)	2 652,0 $ (27)
Rivière des Mille Îles	7,2 $ (3)	182 $ (11)	-	1 594 $ (11)	48 $ (1)	-	1 831,2 $ (26)
Rivière des Prairies	14,4 $ (6)	299 $ (19)	36 $ (1)	1 515 $ (9)	48 $ (1)	-	1 912,4 $ (36)
Fleuve Saint-Laurent	24 $ (6)	559 $ (16)	-	1 563 $ (13)	144 $ (3)	-	2 290 $ (38)
Lachine et La Prairie	2,4 $ (1)	455 $ (9)	-	613 $ (9)	-	-	1 070,4 $ (19)
T O T A L	85,6 $ (31)	2 249 $ (80)	72 $ (2)	8 875 $ (58)	288 $ (6)	1 716 $ (4)	13 285,6 $ (181)

Cette répartition est détaillée sur le tableau 6.

Il est donc proposé qu'un programme de subventions aux municipalités et aux autres intervenants visés par le plan d'utilisation soit créé. Ce programme de 6,3 millions $ verrait à inciter les parcs non gouvernementaux à réaliser les aménagements prioritaires.

Le gouvernement du Québec, quant à lui, aménagerait directement ses parcs actuels et futurs pour un montant de 6,9 millions $.

3.4 Programme de relance des pourvoiries

Il est suggéré que le MLCP mette en branle un programme de relance des pourvoiries de l'Archipel.

Les objectifs de ce programme seraient d'améliorer en quantité et en qualité les services d'accessibilité aux milieux naturels et aux activités de plein air; de moderniser et développer les pourvoiries en milieu urbain, de développer l'observation et l'interprétation de la nature hors-parc.

Le MLCP fournira une assistance technique, promotionnelle et possiblement financière aux pourvoiries et aux entrepreneurs privés intéressés à offrir des activités d'observation et d'interprétation à l'extérieur des parcs et à offrir un ensemble diversifié d'activités de plein air en plus de la chasse et de la pêche.

Les excursions nautiques accompagnées d'un guide-interprète et les stages d'initiation à la chasse photographique illustrent cette orientation.

Tableau 6. Les aménagements proposés sur les parcs gouvernementaux et les subventions à l'aménagement proposées pour les parcs non-gouvernementaux
Volet utilisation
(Coûts en milliers)

	Lac Saint-Louis		Lac des Deux-Montagnes		Rivière des Mille Îles		Rivière des Prairies		Fleuve Saint-Laurent		Bassin de La Prairie		T O T A L	
	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité	Prop. globale	Priorité
Aménagements des parcs gouvernementaux	2 884,4 $	2 018 $	1 373,8 $	1 284,2$	1 599,4 $	1 543,4$	267 $	241 $	1 947 $	1 453,8$	741 $	402 $	8 812,6$	6 942,4$
Subventions à l'aménagement des parcs non-gouvernementaux	2 474,8 $	1 511,6$	1 784,2 $	1 367,8$	770,8 $	287,8$	2 629,2 $	1 671,4$	1 157 $	836,2$	1 129,4 $	668,4$	9 945,4$	6 343,2$
T O T A L	5 359,2 $	3 529,6$	3 158 $	2 652 $	2 370,2 $	1 831,2$	2 896,2 $	1 912,4$	3 104 $	2 290 $	1 870,4 $	1 070,4$	18 758 $	13 285,6$

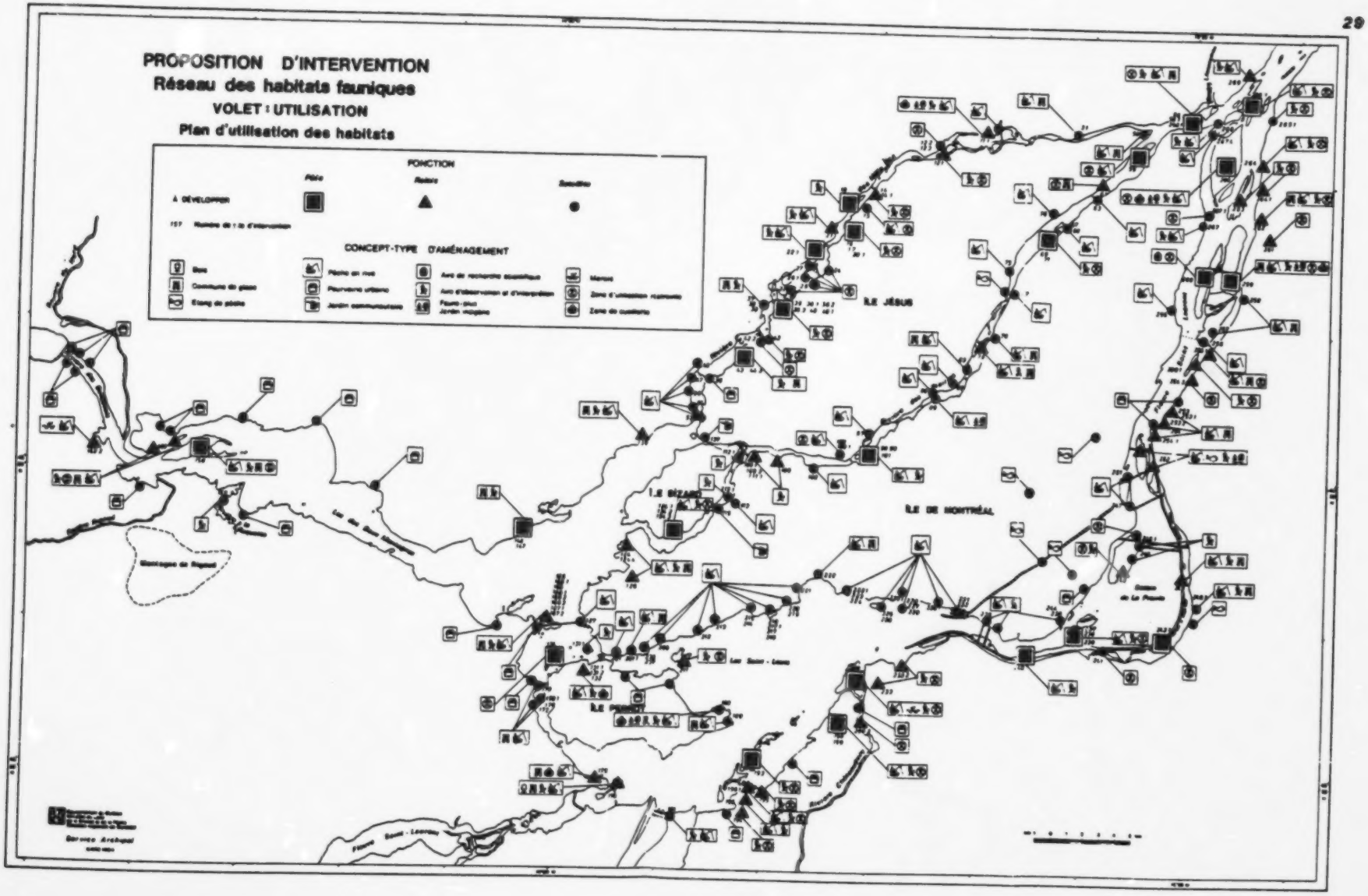
PROPOSITION D'INTERVENTION
Réseau des habitats fauniques
VOLET : UTILISATION
Plan d'utilisation des habitats
FONCTION
CONCEPT-TYPE D'AMÉNAGEMENT
ÎLE JÉSUS
ÎLE DE MONTRÉAL
ÎLE PERROT

4.0 GESTION DU RÉSEAU

4.1 Modèle de gestion

Un comité de gestion des habitats fauniques de l'Archipel devrait être créé. Ce comité serait composé de 4 personnes: 3 d'entre elles seraient chargées d'un des 3 volets du réseau et la quatrième serait chargée du suivi.

Le comité de gestion serait responsable de concevoir et de réaliser le réseau des habitats. Il devra, entre autres, préparer et faire adopter la politique régionale et le code des habitats, superviser les actions des groupes du suivi, de la protection, de l'amélioration et de l'utilisation, il devra établir les relations avec les autres réseaux récréatifs, et enfin, il étudiera la faisabilité de consacrer la primauté écologique des usages de l'eau. Ce comité serait le centre décisionnel du réseau (voir tableau 7.).

Le responsable de l'équipe du suivi fournirait "l'input scientifique" au comité de gestion et aux équipes des 3 volets du réseau. Il répondrait aux demandes d'information du comité et des 3 volets et ferait ses recommandations. Il verrait aussi à établir un bilan scientifique annuel du réseau. Pour ce faire, il mettra en place une banque de données et supervisera une équipe de terrain.

Chacun des responsables des 3 volets assumerait l'opération des activités qui le concernent, verrait à concevoir et à réaliser les aménagements prévus sur les parcs du gouvernement du Québec et distribuerait les subventions aux aménagements prévus sur les autres parcs et espaces riverains non gouvernementaux.

4.2 Résumé des coûts d'acquisition et d'aménagement du réseau des habitats

Nous avons résumé les coûts d'acquisition et d'aménagement qu'entraîneraient la réalisation des principales propositions du réseau des habitats sur le tableau 8.

Ces coûts n'incluent pas les budgets reliés à la gestion et à l'opération du réseau comme la mise sur pied d'une équipe de suivi, ni les éventuelles subventions offertes par le programme de relance des pourvoiries.

L'ensemble des coûts générés par les acquisitions et les aménagements prioritaires proposés dans le réseau des habitats est de 37 millions $. La participation financière du MENVIQ au réseau serait de 2,5 millions $ et celle du MLCP serait de 34,5 millions $.

Tableau 7: Modèle de gestion du réseau des habitats

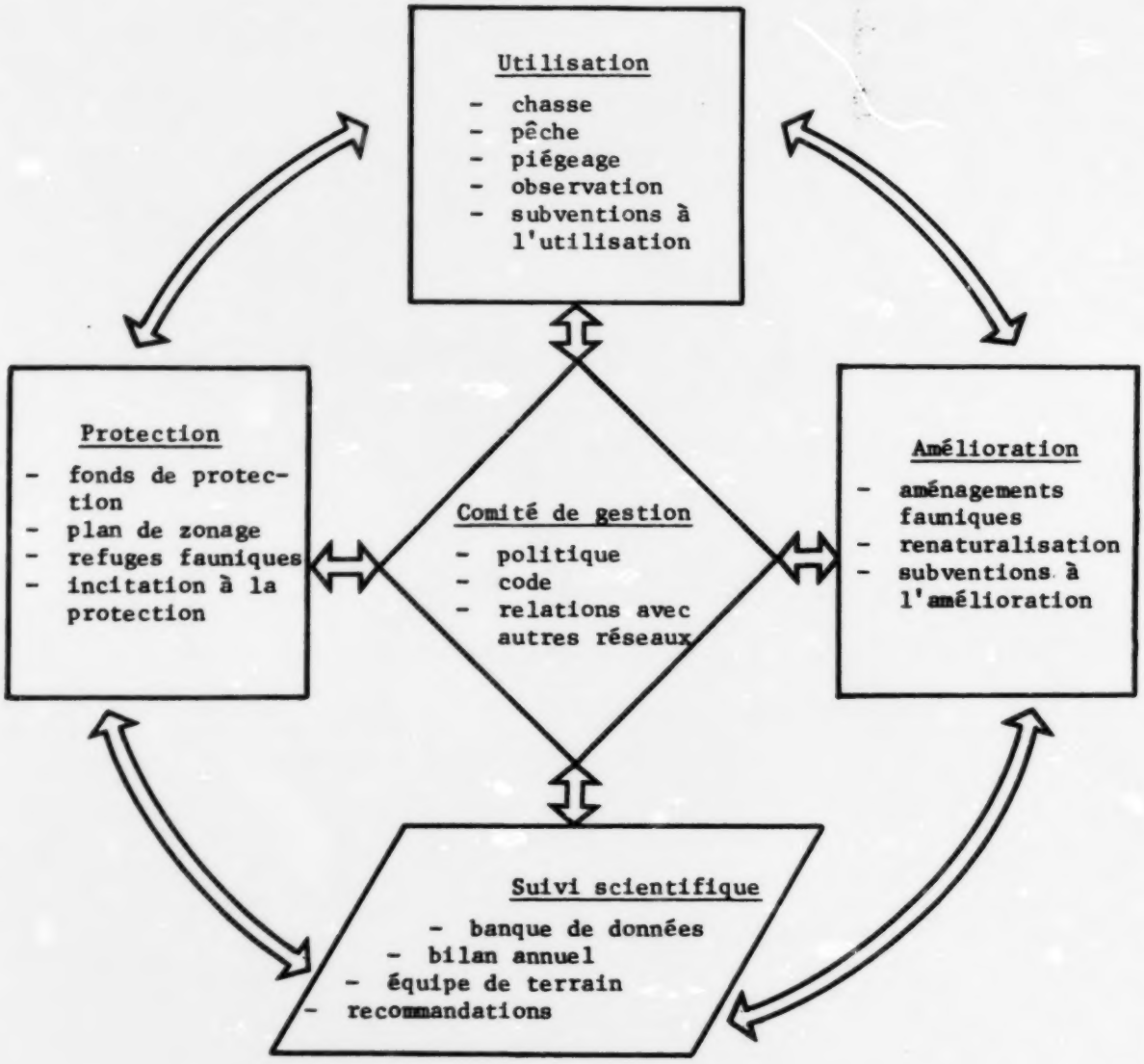

Fonctions administratives:

Tableau 8. Résumé des coûts d'acquisition et d'aménagement du réseau des habitats, en milliers $

	Acquisitions	Aménagements prioritaires	
		Aménagements proposés sur les parcs du gouvernement du Québec	Subventions aux aménagements proposés sur autres parcs
VOLET PROTECTION			
- Réserves écologiques (MENVIQ)	2 500		
- Refuges fauniques (MLCP)	450		
- Fonds de protection (MLCP)	4 000		
VOLET AMÉLIORATION			
- Aménagements fauniques (MLCP)		5 902	7 720
- Renaturalisation (MLCP)		3 213	-
VOLET UTILISATION			
- Aménagements éducatifs et récréatifs (MLCP)		6 942	6 343
T O T A L	6 950	16 057	14 063

Grand total des coûts d'acquisition et d'aménagement du réseau des habitats

Participation du MENVIQ	2 500
Participation du MLCP	34 570
GRAND TOTAL	37 070